



GERONTOLOGIE CH

Das Netzwerk für Lebensqualität im Alter

Le réseau pour la qualité de vie des personnes âgées

Rete di supporto per la qualità della vita delle persone anziane

Règlement du pool d'experts

Approuvé par le comité le 28.08.2020



Table des matières

1. Objectifs	3
2. Cahier des charges et composition	3
3. Tâches et compétences	3
4. Droits et obligations	3
5. Exclusion	4
6. Dédommagements	4
7. Dispositions finales	4



1. Objectifs

1 Ce règlement contient les modalités de fonctionnement du pool d'experts au sens de l'article 15 des statuts du 21.05.2019.

2. Cahier des charges et composition

1. Le pool d'experts comprend des personnes actives dans le domaine de la gérontologie en Suisse et/ou qui ont des connaissances/des expériences pouvant rendre de grands services à GERONTOLOGIE CH.
2. Condition d'une élection au pool d'experts : adhérer à GERONTOLOGIE CH comme membre individuel. Tout expert peut exercer simultanément une autre fonction au sein de l'Association.
3. Le comité élit les membres dont le mandat dure deux ans, renouvelable cinq fois au maximum.
4. Le nombre des membres n'est pas limité.

3. Tâches et compétences

- 1 En cas de besoin les expert-e-s sont engagés sur des projets.
- 2 Les statuts à l'art 16 prévoient qu'on peut leur confier les tâches suivantes :
 - Conseil sur des thèmes spécifiques
 - Soutien professionnel
 - Coopération à des projets (direction, participation)
- 3 Mandants : le comité ou le secrétariat de GERONTOLOGIE CH.
- 4 Le mandant définit les compétences en liaison avec le projet.

4. Droits et obligations

1. Le comité ou le secrétariat renseigne les experts sur les affaires en cours.
2. Le mandant donne aux experts les indications nécessaires à l'accomplissement de leur tâche.
3. Les noms des experts figurent sur le site Internet de GERONTOLOGIE CH.
4. Ils participent gratuitement à la journée professionnelle.
5. Ils s'acquittent de leurs tâches avec grand soin ; ils disposent du temps nécessaire à l'accomplissement de leur tâche et veillent aux intérêts de l'association.
6. Ils livrent les résultats de leur travail selon le contrat et dans les délais fixés. S'ils ne peuvent respecter le délai, ils rechercheront le dialogue avec leur mandant en temps utiles.
7. Ils informent à temps le mandant sur le déroulement des travaux.



GERONTOLOGIE CH

Das Netzwerk für Lebensqualität im Alter
Le réseau pour la qualité de vie des personnes âgées
Rete di supporto per la qualità della vita delle persone anziane

5. Exclusion

1 Le comité peut exclure en tout temps une personne du pool d'experts.

6. Dédommagement

1 Les experts travaillent bénévolement.

2 Leurs frais sont remboursés conformément au règlement sur présentation de quittances.

7. Dispositions finales

1 Le comité de GERONTOLOGIE CH a approuvé ce règlement le 28.08.2020 ; il entre en vigueur le 01.09.2020.